PROCES VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE
du jeudi 07 avril 2022 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures et 30 minutes, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués le 1er avril 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur François CARBONELL a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Jean SELLIER
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François CARBONELL
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX

Pouvoirs : Philippe VAN-HOORNE a donné pouvoir à Jean Luc BEAUFILS
François BRIZARD a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Virginie VIOLET a donné pouvoir à Jean SELLIER

Absente excusée : Nathalie LENÔTRE

ORDRE DU JOUR

Administration générale

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Bureau du 17 mars 2022

Aménagement du Territoire

- Marché de travaux du complexe culturel à L'Aigle : modification n° 1 bis (reprise du lot gros œuvre par la SAS Groupe LB)

- Marché de mandat pour la construction d'un complexe culturel à L'Aigle : modification n° 1

Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Bureau Communautaire du 17 mars 2022

Monsieur le Président met à l'approbation des membres du Bureau le Procès-Verbal de la réunion du 17 mars 2022.

Le Procès-Verbal de la réunion de Bureau Communautaire du 17 mars 2022 a été adopté à l'UNANIMITÉ.

- **Délibération n° 2022-04-07-101**

Marché de travaux du complexe culturel à L'Aigle : modification n° 1 au lot n° 1 bis (reprise du lot gros œuvre par la SAS Groupe LB)

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances rappelle aux membres du Bureau que par délibération en date du 20 février 2020 et du 23 juillet 2020, les marchés de travaux du Complexe Culturel de L'Aigle ont été attribués aux entreprises.

Par délibération en date du 20 janvier 2022, le Bureau Communautaire a validé l'attribution du marché pour la part du lot gros-œuvre restant à exécuter et la reprise des malfaçons constatées, après la liquidation de la SAS Romagné, à la SAS Groupe LB.

Lors de la reprise du chantier, de nouvelles malfaçons ont été découvertes par la SAS Groupe LB et la maîtrise d'œuvre. C'est pourquoi, il y a lieu d'apporter une modification au lot 1 bis pour les raisons ci-après exposées,

- **Lot n° 1 bis Gros-Œuvre Maçonnerie** attribué à **la SAS Groupe LB** :
  Avenant n° 1 pour une plus-value de 85 222,52 € HT soit 102 267,02 € TTC (soit une variation de 18,67% du montant du marché de base), comprenant les prestations suivantes :

  - Pose de l'ensemble des regards intérieurs et extérieurs relatifs aux réseaux d'évacuation des eaux pluviales et eaux usées indispensables pour l'entretien futur du réseau, pour un montant total de + 35 648,25 € HT (Travaux qui auraient dû être exécutés à l'origine par l'ancienne entreprise titulaire du Lot 1) ;

  - Remplacement des barrières de chantier, suite à la dépose de l'ensemble des éléments de base-vie appartenant à la SAS Romagné (travaux non prévus au marché de base suite à une omission dans le cahier des charges lors de la consultation) pour un montant total de + 4 178,82 € HT ;

  - Mise en œuvre/Percement de l'ensemble des réservations dues au lot 7 CVC Plomberie compris notes de calcul par un bureau d'études structure agréé et travaux de reprise dans le local chaufferie et complément pour le réseau d'eau potable (Suite à d'importantes erreurs de réalisation et omission de la SAS Romagné qui n'a pas tenu compte des demandes de réservations des autres entreprises) pour un montant de +25 737,87 € HT ;

  - Reprise de l'ensemble des murs en agglo creux situés au rez-de-chaussée du bâtiment, suite au constat fait sur site de leur non-conformité (travaux non conformes effectués par la SAS Romagné) pour un montant de + 19 657,58 € HT.

Ci-dessous pour information, la synthèse de l'évolution des marchés depuis l'attribution initiale.

N°	LOTS	Nom de l'entreprise	Montant HT des offres retenues en 2019	Avenants validés au conseil du 10/12/2020	Avenants validés au conseil du 30/09/2021	Avenants validés au conseil du 25/11/2021	Effet de la résiliation du marché Romagné - Marché LB	Avenants soumis au conseil du 31/03/2022	Avenants soumis au bureau du 7 avril 2022	Total avenants	Ecart en %	Résiliation marché Romagné	Nouveau montant HT du marché après avenants et résiliation	Dont avenant ou devis et factures complémentaires liés à la défaillance du lot 1 ROMAGNE POUR INFO
1	VRD - Gros oeuvre	ROMAGNE	1 960 779,63 €	39 770,05 €	0,00 €		0,00 €			39 770,05 €	2,03%	-319 105,57 €	1 681 444,11 €	
1bis	VRD - Gros oeuvre	LB Construction	- €				456 588,20 €		85 222,52 €	85 222,52 €	18,67%	0,00 €	541 810,72 €	85 222,52 €
1bis	Bons de commande Novembre 2021 (Travaux ordonnés en urgence pour sauvegarde bâtiment lors du départ de ROMAGNE)	LB Construction					54 463,18 €			0,00 €			54 463,18 €	
2	Charpente métallique	SERRU	140 634,68 €	-9 682,50 €				15 590,00 €		5 907,50 €	4,20%		146 542,18 €	15 590,00 €
3	Couverture - Bardage	DELVALLE GONDOIN	158 326,68 €		6 577,34 €	23 967,35 €				30 544,69 €	19,29%		188 871,37 €	5 108,68 €
4	Etanchéité - Toit végétalisé	DELVALLE GONDOIN	126 378,63 €		1 441,83 €	10 447,06 €				11 888,89 €	9,41%		138 267,52 €	2 410,24 €
5	Menuiseries extérieures	SEBIRE	132 250,00 €			5 508,79 €		2 928,00 €		8 436,79 €	6,38%		140 686,79 €	8 436,79 €
6	Menuiseries intérieures	FRATERNELLE	323 370,53 €			2 823,98 €		6 653,40 €		9 477,38 €	2,93%		332 847,91 €	
7	Ventilation CH PB	SANI CHAUFFAGE ELA IRGIE	568 395,05 €		15 354,63 €					15 354,63 €	2,70%		583 749,68 €	
8	Electricité CFO CFA	VIGOURT	331 819,44 €		2 918,52 €	3 442,50 €				6 361,02 €	1,92%		338 180,46 €	3 442,50 €
9	Platrerie - Faux plafonds	PIM	291 842,55 €					8 432,00 €		8 432,00 €	2,89%		300 274,55 €	8 432,00 €
10	Peinture	DELAVALLEE	158 780,00 €							0,00 €	0,00%		158 780,00 €	
11	Revêtements sols - Carrelage et faience	SOLS DELOBETTE	104 135,40 €							0,00 €	0,00%		104 135,40 €	
12	Metallerie - serrurerie batiments	KMSA	265 000,00 €		5 061,80 €			2 210,00 €		7 271,80 €	2,74%		272 271,80 €	2 210,00 €
13	Ascenseur	ABH	35 560,00 €					2 088,00 €		2 088,00 €	5,87%		37 648,00 €	2 088,00 €
14	Serrurerie - Machinerie scenique - Rideaux tentures	AMG FECHOZ	333 858,60 €			14 170,00 €				14 170,00 €	4,24%		348 028,60 €	
15	Electricité scenique audiovisuel	AUMSYS	399 709,84 €			-5 216,80 €		8 083,44 €		2 866,64 €	0,72%		402 576,48 €	8 083,44 €
16	Réseaux cinéma	TACC KINOTON	272 722,50 €							0,00 €	0,00%		272 722,50 €	
17a	Fauteuils et Gradins mobiles	SAMIA DEVIANNE	174 929,07 €					2 500,00 €		2 500,00 €	1,43%		177 429,07 €	
17b	Fauteuils cinéma	KLESLO	40 041,75 €							0,00 €	0,00%		40 041,75 €	
18	Résine de sol	CONCEPT RESINE	42 907,55 €							0,00 €	0,00%		42 907,55 €	
	Option affichage dynamique	No sera jamais attribué - option abandonnée								0,00 €			0,00 €	
	TOTAL		5 861 441,90 €	30 087,55 €	31 354,12 €	55 142,88 €	511 051,38 €	48 484,84 €	85 222,52 €	250 291,91 €		-319 105,57 €	6 303 679,62 €	141 024,17 €

M. SELLIER : Cette somme est bien inclue dans le nouveau plan de financement proposé au Conseil Communautaire. Lors de la démolition de l'annexe de la salle de Verdun, il a été constaté une fissure importante qui ne touche pas à la structure mais qui occasionne des fuites. Il a été détruit un escalier qui n'était pas bien placé à l'intérieur. Ils sont donc en train de le reconstruire. J'espère que nous n'aurons pas trop de surprises.

M. MARTEL : Il y a toujours des imprévus lors des travaux et cela augmente les coûts.

M. BEAUFILS : Je suis d'accord, mais nous ne pouvons pas stopper le chantier, nous avons déjà beaucoup de retard.

M. LE GLAUNEC : Je me réjouis de voir que les travaux se poursuivent après un si long arrêt.

M. SELLIER : L'entreprise Delvallée-Gondouin doit intervenir très prochainement pour la toiture.

Serge DELAVALLÉE ne prend pas part au vote.

- Vu la délibération n° 2022-01-20-004 du Bureau Communautaire du 20/01/2022 attribuant à la SAS Groupe LB la part du Lot 1 VRD-gros œuvre restant à exécuter et la reprise des malfaçons constatées sur les ouvrages exécutés,

Le Bureau après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification :
  - ✓ n° 1 au lot 1 bis - Reprise du lot gros-œuvre pour une plus-value de 85 222,52 € HT soit 102 267,024 € TTC,

- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire, à signer les modifications précitées et tout document relatif à ces dossiers.

En EXERCICE	11
PRESENTS	07
VOTANTS	09

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2022-04-07-102**
  Marché de mandat pour la construction d'un complexe culturel à L'Aigle : Modification n° 1

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, expose aux membres du Bureau que dans le cadre du marché de mandat pour la construction du complexe culturel avec la SHEMA, il est indiqué, à l'article 5 du Cahier des Clauses Particulières (CCP), l'enveloppe financière prévisionnelle, hors rémunération du mandataire, correspondant aux dépenses devant être engagées par le mandataire pour le compte de la Communauté de Communes, maître d'ouvrage.

Cette enveloppe de 6 900 000 € HT avait été établie au stade des reprises d'études en 2019.

Au regard du nouveau bilan d'opération validé lors du conseil communautaire du 31/03/2022, l'enveloppe financière actuelle est de 8 297 925 € HT (hors rémunération du mandataire et frais de publicité).

COMPLEXE CULTUREL	
NATURE DES DEPENSES	Bilan approuvé le 31 mars 2022 HT
Etudes préalables et études juridiques	**63 338 €**
Honoraires et frais d'environnement	**1 050 563 €**
Travaux	6 372 496 €
Mobiliers, Signalétique	80 000 €
Concessionnaires/Branchements	183 498 €
Aléas de travaux	160 904 €
Révision de prix ultérieures	227 049 €
Sous-total - Travaux	**7 023 947 €**
Frais divers (appel d'offres, repro, constat huissier..)	27 025 €
DO/CNR/TRC	92 987 €
Taxes sur PC	40 066 €
Rémunération Mandataire + frais de publicité	191 922 €
Frais divers dont mandataire	**352 000 €**
	- €
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES	8 489 847 €

Bilan d'opération hors rémunération du mandataire et frais de publicité	**8 297 925 €**

Il convient d'actualiser l'enveloppe financière en modifiant l'alinéa 1 de l'article 5 du Cahier des Clauses Particulières comme suit : « ***L'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération, hors rémunération du mandataire est de 8 297 925 € HT*** ».

Cette modification n'a pas d'impact financier sur la rémunération du mandataire, dont les honoraires demeurent constants.

Serge DELAVALLÉE et Jean SELLIER ne prennent pas part au vote.

- Vu la délibération n° 2019-03-28-067 du Bureau Bommunautaire en date du 28 mars 2019 portant attribution du marché relatif au choix d'un mandataire pour la construction du complexe culturel à L'Aigle,
- Considérant qu'il convient de formaliser un avenant tenant compte de l'évolution des projets,

Le Bureau après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification n° 1 au marché de mandat pour la construction du complexe culturel à L'Aigle avec la SHEMA en modifiant ainsi qu'il suit l'alinéa 1 de l'article 5 du Cahier des Clauses Particulières :
  - « ***L'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération, hors rémunération du mandataire, est de 8 297 925 € HT*** »
- **AUTORISE** le Président à signer la modification n°1 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

En EXERCICE	11
PRESENTS	07
VOTANTS	08

VOTE : UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

M. MARTEL : La collectivité a attribué en 2021, un accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'enrobés et d'enduits. Les travaux sont terminés. L'impact de l'application des révisions de prix est aujourd'hui de 12.30 %.

M. DELAVALLÉE : Après travaux et après facturation ? Sans avoir été prévenu au préalable ?

M. MARTEL : Non, car les variations de prix sont inscrites dans le marché initial.
Le dernier bon de commande a été passé pour 287 000 € hors révision de prix qui, habituellement ne dépasse pas les 2,5 %. L'enveloppe prévisionnelle est de 300 000 €; ce qui représente une plus-value de 22 000 €.

M. DELAVALLÉE : La révision de prix ne me choque pas mais c'est la façon de faire qui m'interpelle.

M. MARTEL : C'est notifié dans le marché comme cela.

M. DELAVALLÉE : Est-ce une revalorisation normale ?

M. LACROIX : Dans le marché il y a une formule de révision de prix, son application a généré cette augmentation.

M. DELAVALLÉE : Notre budget était de 300 000 €, cette augmentation va diminuer des travaux ailleurs.

M. MARTEL : Effectivement, c'est ce qui va se passer.

M. SELLIER : Les augmentations sont justifiées mais certaines entreprises peuvent en profiter.

M. LACROIX : Il y a les indices officiels des formules de révision inscrites dans les marchés et nous ne pouvons rien faire.

M. DELAVALLÉE : Oui mais elles ne sont pas de 10 %.

M. LACROIX : Elles sont calculées lorsque le marché est attribué. Le mois « zéro » est le mois qui figure dans le marché. Si nous passons une commande un an plus tard, les indices de révision prennent en compte l'évolution des prix sur un an.

M. DELAVALLÉE : Le marché a été signé quand ?

M. MARTEL : Il a été signé fin 2021.

M. SELLIER : Il faut informer les entreprises que nous ne pouvons pas faire plus que l'enveloppe prévue initialement.

M. DELAVALLÉE : Nous n'allons pas pouvoir tenir ainsi. Je n'ai pas une telle augmentation sur les peintures.

M. MARTEL : Il est vrai que les goudrons ont fortement augmenté avec la crise Ukrainienne. Nous avons prolongé 2 ordre de service COLAS l'an dernier sur Irai et Bonnefoi avec un marché signé 4 ans auparavant.

M. LE GLAUNEC : Oui, mais COLAS était en retard.

M. MARTEL : Pas sur ces 2 chantiers, c'est nous qui lui avons demandé un report de travaux car nous n'étions pas prêts.

M. SELLIER : Il faut impérativement ne dépenser que pour le montant du budget car les entreprises vont profiter de la crise pour augmenter leurs prestations.

M. LACROIX : Nous avons reçu une circulaire du 1er Ministre datée du 30 mars concernant les révisions de prix avec l'application d'indices de révision qui ne sont pas discutables. En cas de hausse anormale de prix les entreprises peuvent invoquer l'imprévision et demander des indemnités liées à celle-ci. Elles doivent justifier les surcoûts. En l'occurrence, ce n'est pas ce dispositif qui a été mis en œuvre dans le dossier dont nous parlons.

M. DELAVALLÉE : Le client est en droit de demander une preuve au fournisseur pour justifier l'augmentation anormale par rapport au montant du marché initial.

M. LACROIX : Tout à fait, il doit justifier de son calcul à l'origine et de l'écart avec les factures à l'appui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 53

Le Secrétaire de Séance,
François CARBONELL

Le Président,
Jean SELLIER